



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 22 JUIN 2021

Le 22 juin 2021 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 15 juin 2021, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :

Patrick CALLAIS, William GUILLARD, Marie LE COUSIN, François CRAMILLY, Marie-Claude BEAUFILS, Jean Pierre MOURIER, Céline DURVICQ, Réjan SAUPIN, Sophie LOQUIN, François LANGLOIS, Béatrice TASSERY, Christian LETEURTRE, Josiane POINFOUX, Rachel FOUCART, Jean-Marie GILLE, Sandrine LECLERC, Paul BONMARTEL, Karine CHERON, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Patricia LEFEBVRE

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Cécile GALHAUT à Patrick CALLAIS, Elisabeth BIDEAUX à François LANGLOIS, Juan Carlos VEGAS à Monique COURSELLE, Pascal POYE à Vincent SGARLATA,

Absent(s) :

Daniel ROUSSEL, Charles LENOIR

formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Christian LETEURTRE est nommé secrétaire de séance.

Nombre de membres

En Exercice	27
Présents	21
Qui ont pris part à la délibération	25
Pour	25
Contre	0
Abstention(s)	0
Non votant(s)	0

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

*Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les **DEUX MOIS** à partir de sa notification.*

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LE CENTRE D'ACTIVITES DES RESTOS DU CŒUR ET DE LA VILLE DU TRAIT CONCERNANT LES MODALITES DE DISTRIBUTION DE COLIS ALIMENTAIRES - CM/21/092

Il est rappelé au Conseil Municipal que l'association Solidarité Traitonne a indiqué à la Ville, en février 2021, son impossibilité d'assurer la distribution des denrées alimentaires pour la période de mars à novembre 2021 au vu de la situation sanitaire actuelle.

Que de ce fait, l'association des Restos du Cœur a accepté d'assurer la continuité de distribution des denrées alimentaires.

Que l'association les Restos du Cœur précise que chaque personne accueillie bénéficiera d'une certaine quantité de nourriture qui lui permettra de préparer quotidiennement un repas complet et équilibré pour tous les membres de son foyer.

Que la convention entre le Centre d'activités des Restos du Cœur et la Ville a pour objet de fixer les modalités financières concernant la distribution des denrées alimentaires pour la période de mars à novembre 2021.

Qu'en effet, la Ville s'engage à verser aux Restos du Cœur la part financière équivalente à la valeur d'un colis soit six euros par personne, par semaine, pour les bénéficiaires traitons entrants dans le barème CCAS et hors barème d'été uniquement à compter du 25 mars 2021 au mois de novembre 2021.

Que le montant prévisionnel est de vingt-sept mille neuf cent quarante-huit euros soit (137 bénéficiaires x 6€ x 34 semaines).

Que par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention entre le Centre d'activités des Restos du Cœur et la Ville concernant les modalités de distribution de colis alimentaires et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que les éventuels avenants pouvant s'y rapporter.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1611-4 et L. 2311-7,

VU la convention entre le Centre d'activités des Restos du Cœur et la Ville jointe en annexe,

VU l'avis favorable et unanime de la commission Politique de la Ville en date du 28 mai 2021,

VU les crédits inscrits au Budget primitif 2021,

VU le rapport de Monsieur le Maire

APPROUVE la convention entre le Centre d'activités des Restos du Cœur et la Ville concernant les modalités de distribution de colis alimentaires

PRECISE que la somme sera inscrite au budget 2021 de la Vie associative au compte 6745 – subvention exceptionnelle.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et les éventuels avenants s'y rapportant.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait au Trait et certifié exécutoire
le 23 juin 2021

Patrick CALLAIS,

